

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2006

Sur convocation légale du 31 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 08 juin à 20H sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : MM. BERNARDINI Bernard, JENN Maurice, KIPFER Denis, TSCHANN Frédéric,
Mmes BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, GRIESBACH Sylvie, KUENTZ Lucienne, PABST Patricia

Ordre du Jour

- 1) P. V. du 20 avril 2006,
- 2) P. L. U.,
- 3) C. C. P. T. : Modification des statuts, définition de l'intérêt communautaire, (délibération concordante),
- 4) Réhabilitation de l'ancien presbytère,
- 5) Travaux de protection des berges du chemin du RUESLOCH,
- 6) Terrain TRAENKE,
- 7) Pôle des randonneurs,
- 8) HOCHBURG,
- 9) Photocopieur,
- 10) Augmentation loyer logement mairie,
- 11) Divers.

1) ADOPTION DU PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2006

Il faut lire Madame Patricia PABST excusée.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire de deux recours gracieux à l'encontre du P. L. U.

- L'un de la part de Monsieur & Madame GRIESBACH par l'intermédiaire de leur avocat Maître Lionel TRUCK qui demande l'annulation du rapport de présentation, du zonage, et du règlement du P. L. U. de la commune de Rammersmatt approuvés par la délibération du 08 février 2006. En cas de refus, un recours en excès de pouvoir sera formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

- L'autre de la part de Monsieur Joseph GUTH par l'intermédiaire de son avocat Maître Sébastien BENDER qui demande la classification immédiate en zone constructible de ses parcelles situées section 4 n° 129, 93 et 92 et section 5 n° 53 qui sont actuellement classée en zone « à urbaniser. »

Monsieur le Maire explique que :

Le Conseil Municipal a une alternative soit il leur donne raison, soit il défend son P. L. U devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Que le service juridique de l'ADAUHR service instructeur du PLU étudie les remarques des avocats, et qu'il nous fera parvenir ses conclusions.

Que la commune a jusqu'au 11 juillet pour donner sa décision aux avocats.

Le conseil décide d'attendre l'avis du service juridique de l'ADAUHR avant de prendre une décision définitive avant le 11 juillet prochain.

3) C. C. P. T. : MODIFICATION DES STATUTS, DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, (DÉLIBÉRATION CONCORDANTE)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit que la reconnaissance de l'intérêt communautaire doit être déterminée par les conseils municipaux des communes membres des Communautés de Communes.

Cette détermination doit être prononcée dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la Loi pour les Communautés de Communes préexistantes, faute de quoi, l'intégralité des compétences figurant dans les statuts sera transférée d'office à la Communauté de Communes par le Préfet.

Ce délai a été prorogé jusqu'au 18 août 2006.

La définition de l'intérêt communautaire permet de déterminer, au sein d'un bloc de compétence global (*par exemple : l'aménagement de l'espace*), ce qui sera de la compétence exclusive de la Communauté de Communes (*par exemple : le SCOT*).

Les compétences qui ne figurent pas expressément dans les statuts de la Communauté de Communes resteront de la compétence des communes.

Le rapporteur rappelle qu'une notion importante a été introduite dans la définition de l'intérêt communautaire : celle de l'interdiction de la "compétence partagée".

En effet, il n'est plus possible de partager une compétence entre la commune et la Communauté de Communes comme cela était toléré jusqu'à présent. Désormais, soit la compétence reste à la commune, soit elle est transférée à la Communauté.

D'autre part, il n'est plus possible non plus de séparer le fonctionnement de l'investissement, ou vice versa : on acquiert la compétence totale ou rien.

En dehors des compétences transférées à la Communauté de Communes, cette dernière pourra réaliser des prestations en faveur des communes dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par conventions conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est le cas notamment pour l'extension et l'entretien de l'éclairage public et la mise en place des illuminations publiques, ainsi que la gestion et l'entretien des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Enfin, la possibilité est offerte à la Communauté de Communes de verser des fonds de concours aux communes membres pour certaines opérations.

Elle peut également se comporter en maître d'ouvrage délégué et se voir ainsi confier la réalisation de certains projets par les communes par convention de mandat.

Afin de permettre aux conseils municipaux de se prononcer, la Communauté a procédé préalablement à une révision statutaire et à une clarification de ses compétences.

A l'issue des travaux menés par le Bureau, un projet de statuts a été présenté et approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du 15 mai 2006. Ce projet de statuts, proposé à l'assemblée, est annexé à la présente délibération.

Après avoir été informé que les statuts doivent être adoptés en l'état ou rejetés en l'état,

Après débat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à sept (7) voix pour et trois (3) abstentions (Messieurs Denis KIPFER, Maurice JENN et Madame Alice BERNHARDT) :

Décide d'approuver la modification des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Décide de déclarer d'intérêt communautaire les compétences transférées à la Communauté de Communes, telles qu'elles figurent à l'article 4 desdits statuts ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle que l'affaire devait passer au Tribunal Administratif de Mulhouse le 03 mai dernier, que le jugement a été rendu le 24 mai et énonce les conclusions de l'audience :

L'affaire n'a pas été jugée, la commune doit produire les accusés de réception des lettres relatives au congé, les lettres invitant les locataires à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques locatifs, justifier du montant du loyer appliqué servant au calcul de sa créance locative ; les époux CHALANDAT doivent produire le justificatif de l'assurance souscrite contre les risques locatifs et le carnet de ramonage.

L'affaire est renvoyée en audience le mercredi 21 juin 2006 à 14 heures.

5) TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DU CHEMIN DU RUESLOCH

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de réfection du chemin du RUESLOH par enrochement de berge sur 140m² sis sur les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier, section 17 parcelle 89. (chemin communal séparant la parcelle 29 et la parcelle 89).

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à 7280 € hors taxes établi, suivant le cas, sur la base de l'arrêté préfectoral suivant : arrêté préfectoral n°2005/177 du 03 août 2005

Il propose de financer ce programme comme suit :

	% du montant total hors taxes	Montant hors taxes
Subvention sollicitée dans le cadre du présent dossier	50 %	3640
Ressources propres	50 %	3640
total	100 %	7280

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement, ainsi que les engagements juridiques et techniques ci-joints à la délibération,

Sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 3640 €,

S'engage à ne pas dépasser au total le taux maximum de 80% d'aide publique pour cette opération,

Désigne l'O. N. F, agence de Mulhouse en tant que maître d'œuvre,

S'engage à inscrire chaque année, au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien et la bonne fin de l'opération,

Donne pouvoir au maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet,

Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux,

Donne l'accord à Monsieur le Maire de demander l'autorisation de commencer les travaux par anticipation c'est à dire sans attendre la confirmation de l'obtention de la subvention.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal Monsieur Jean-Luc LÉNI, perception de Thann,

6) TERRAIN TRAENKE

Monsieur le Maire informe le CM des problèmes de Mme CHAMBAUD à devenir propriétaire des parcelles en indivision (section 01 parcelle 1 – 8 – 11) dont elle ne retrouve plus certains propriétaires. Il s'agit du terrain sur lequel elle a demandé et obtenu un permis de construire une étable. D'après son notaire, il existe une nouvelle procédure, permettant aux communes de devenir propriétaire des « biens sans maître », et demande de faire valoir cette possibilité, puis de lui revendre ou de lui louer ces terrains par bail emphytéotique.

Au vu de ces informations le Conseil Municipal après discussion décide à l'unanimité :

- de vérifier la faisabilité de cette procédure,

- de s'informer sur son déroulement,
- d'entamer les démarches visant à devenir propriétaire, mais sans s'engager sur la destination future de ces terrains,
- De charger la commission des impôts directs de faire l'inventaire des « terrains sans maître » répondant aux conditions permettant à la commune d'en devenir propriétaire.

7) PÔLE DES RANDONNEURS

Mme KUENTZ et MM. JENN et GRUNEWALD membre du groupe de travail chargé de ce dossier, se sont rendu au HOCHBURG pour choisir l'emplacement de ce pôle de randonneurs.

Après concertation avec monsieur FARNY, garde forestier, il est proposé d'implanter ce pôle sur le terrain que la commune loue à monsieur SOURDRILLE au lieudit HOCHBURG (section 13 parcelles 16, à la croisée des chemins du KACHELCACH et du HUNDSRUCK). Il sera indiqué sur le plan accompagnant le bail de location remis à l'intéressé ; une clause sera ajoutée au contrat de bail.

Monsieur FARNY a mis en garde la commune contre les problèmes de vandalismes éventuels et souligne qu'il faudra entretenir ce pôle de randonneurs.

Le conseil fait part de la dérive prise par le projet initial, qui était d'installer un abri sur l'aire de loisirs (section 18 parcelle 05) pour les activités organisées par les associations. Ce projet semblait pouvoir être financé partiellement par la CCPT dans le cadre de la charte de développement local, mais après analyse, il s'avère qu'il n'entre pas dans le cadre de ce financement. Cependant un pôle d'accueil de randonneurs pouvait être financé à 50% par la CCPT et 50% par le conseil Général du Haut-Rhin, mais sur lieu plus adéquat. Il est donc proposé au CM de se prononcer sur ce point.

Le projet initial, l'abri sur l'aire de repos n'est pas abandonné et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'emplacement et confie la réalisation du projet à la C. C. P. T.

8) HOCHBURG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du refus de MM. SOURDRIL et GINOT de signer les baux de location des terrains du HOCHBURG, car ils estiment qu'une durée de 3 ans est trop courte en comparaison des montants qu'ils doivent engager pour le défrichage. Ils demandent donc que les baux soient d'une durée de 9 ans. Après discussion a, il est proposé au Conseil Municipal une durée de 6 ans. Il sera également ajouté, une clause permettant l'implantation d'un abri, à la croisée des chemins du KACHELBACH et HUNSRUCK sur la parcelle 16 section 13

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien photocopieur qui a été remplacé, a pu être récupéré et peut ainsi être mis à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach - Rammersmatt, et ainsi éviter au syndicat d'en acheter un neuf. Après discussion avec le Président du Syndicat, le Maire propose d'évaluer ce photocopieur à 750€.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) AUGMENTATION LOYER LOGEMENT MAIRIE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation légale du loyer du logement de la mairie selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institution National de la Statistique et des Études Économiques publié dans la première quinzaine du quatrième mois suivant le trimestre de référence.

Formule : $\text{loyer précédent} \times \frac{\text{indice de réf. des loyers du trimestre concerné}}{\text{indice de réf. des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$

103,78		+2,30 %	
Indice de référence des loyers		Variation annuelle de l'indice de référence des loyers	
Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers base 100 au 2ème trimestre 2004			
Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution (1)
4ème trimestre 2005	103,78	+2,30	07/04/2006
3ème trimestre 2005	103,07	+2,30	18/01/2006
2ème trimestre 2005	102,60	+2,60	18/01/2006
1er trimestre 2005	102,10	+2,79	18/01/2006
4ème trimestre 2004	101,45	+2,69	18/01/2006
3ème trimestre 2004	100,75	+2,59	18/01/2006
2ème trimestre 2004	100,00	+2,36	18/01/2006
1er trimestre 2004	99,33	+2,30	18/01/2006

Soit $466.62 \times \frac{103.78}{101.45} = 477.33684$ soit 477.34 €

11) DIVERS :

Cantine : Monsieur le maire fait le point sur le dossier. L'ouverture d'une cantine scolaire au restaurant de Rammersmatt ne sera pas possible, les nouvelles normes de sécurité et d'hygiène sont très contraignantes. Le propriétaire décline car « c'est trop de contrainte en même temps que les travaux de réouverture ».

La cantine sera installée dans un premier temps à la salle polyvalente de Leimbach. L'association car'table qui est à l'initiative de la création de la cantine a présenté un dossier à la DDASS le 08 juin 2006, qui a soulevé quelques points à respecter : Lavabos à commande aux genoux, conteneurs, glacières, respecter les procédures de Contrôle. Ce dossier rectifié sera présenté à la commission spécifique le 13/ juin/2006, en vue d'un agrément.

Transport scolaire : Monsieur le Maire explique que la réunion prévue suite aux problèmes dus aux intempéries de cet hiver aura lieu vendredi 9 juin à 15h à la

mairie de Rammersmatt. Y participeront : DDE de Masevaux représenté par monsieur MILLITHALER, DDE de Thann représenté par monsieur GROSPERRIN, le Transporteur : Voyages Chopin représenté par son directeur. Le Président du Syndicat Scolaire Monsieur René KIPPELEN, Monsieur le Maire de Leimbach CLAUDE WELCKLEN.

Transport GLANTZMAMM :

Le jeudi 1^{er} juin à 16h30, et le mardi 06 juin à 16h30 ; le bus scolaire n'est pas passé par Rammersmatt, mais à Roderen et y a déposé deux enfants.

Selon les parents, ces enfants ont été ramenés à Rammersmatt par une voiture banalisée qui a emprunté la piste cyclable. Cela pose un problème de sécurité.

Le Maire a fait un courrier au transporteur.

Réponse du transporteur : Un service spécial a été mis en place en raison des travaux sur la ligne Sewen – Masevaux – Thann pour éviter d'éventuels retards dans la vallée de Masevaux. Le transporteur rappelle qu'à aucun moment les enfants sont restés seuls, qu'il s'agissait d'un monospace conduit par un chauffeur professionnel et qu'il pensait pouvoir emprunter la piste au même titre que les riverains, accepte la remarque concernant la piste cyclable et propose de faire le relais à Leimbach.

Les conseillers estiment qu'il devrait avertir les parents et la mairie, des changements de trajets qu'il projette avant de les mettre en œuvre.

Demande de subvention : le TH.O. N et l'écomusée demandent une subvention. Leur demande sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Courses cyclistes : suite à des incidents de circulation à l'intérieur du village, survenus le dimanche 04 juin dernier lors de la course cycliste, il est décidé de prévenir les administrés par voie de publication, des dates des futures courses cyclistes

Salle communale : deux problèmes sont soulevés par la responsable :

Chauffage : il était allumé vendredi soir, car la chorale avait signalé qu'il ne fonctionnait pas et c'est M. le maire qui l'a dépanné et laissé en marche pour vérifier le dépannage.

Toilettes : L'urinoir était fermé à clé et des bouteilles y étaient stockées. Explications, la salle était louée le samedi 3 juin à la chorale pour sa fête annuelle et le dimanche 4 juin à des particuliers, pour que la salle soit disponible le dimanche, le stock de boisson (consigné) a été entreposé dans l'urinoir. Cela est un incident exceptionnel.

Il est demandé à l'A. S. L. de prévenir la responsable de la salle quand une réunion est prévue.

Toit citerne à mazout : les travaux seront faits avant la rentrée scolaire de septembre 2006.

Rue Bellevue : il devient urgent d'effectuer des travaux d'entretien de la voirie et des dessableurs. Un devis d'un montant de 11 145.00 HT (13 329.42 TTC) a été établi pour la réparation des 2 dessableurs. (remplacement de deux caniveaux).

Le CM demande d'établir des devis auprès d'autres entreprises.

Bois HOCHBURG : il est décidé de faire une publication pour déterminer les personnes intéressées par le bois, d'établir des lots par Monsieur FARNY et de fixer le prix des lots, et d'organiser la période de travail.

Commission urbanisme : Un dossier à examiner : vente appartement des époux ARRIGONI. Le notaire demande si la commune fait prévaloir son droit de préemption. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que non.

Débroussaillage : une publication rappelant les droits et les devoirs de chacun sera distribuée.

M. le Maire informe le CM de sa décision de retirer la délégation de signature de Mme GRIESBACH, 3e Adjoint au maire, et de demander la restitution des clés des bâtiments communaux qui lui ont été remis en début de mandat, en raison du conflit qui l'oppose à la commune à savoir sa demande en annulation du rapport de présentation, du zonage, et du règlement du P.L.U.

Elle remet en cause 3 années de travail de la commission, du CM et des services associés, pour défendre ses intérêts personnels n'ayant pas obtenu satisfaction lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il est directement mis en cause ainsi que le 1er Adjoint, le commissaire enquêteur et l'ADAURH, par l'avocat des époux GRIESBACH dans l'affaire du recours contre le P.L.U. Le Maire ne peut et ne veut pas laisser dire de telles accusations, il s'est donc rapproché de services juridiques afin de connaître les démarches et procédures à mettre en œuvre pour se défendre, ainsi que les autres personnes mises en cause.

Fin de la séance 23h35